

Incendie dans un entrepôt

5 décembre 2013

Crépy-En-Valois (Oise)

France

Incendie
Entrepôt
Dommages matériels
Eaux d'extinction
Impact
environnemental
(analyse, suivi)

LES INSTALLATIONS CONCERNÉES

L'entrepôt où s'est produit l'accident se trouve dans l'enceinte d'une plate-forme logistique travaillant pour la grande distribution.

Le site est constitué d'un entrepôt frigorifique construit en 1991 de 17 565 m² qui stocke différentes denrées alimentaires (fruits, légumes, viandes...) et d'un entrepôt de produits de grandes consommations compartimentés en 3 cellules de 10 000 m² contenant des produits alimentaires secs, des boissons alcoolisées, des produits de droguerie et des aérosols. Les caractéristiques de ce dernier bâtiment de stockage sont les suivantes :

- surface au sol : 33 000 m² ;
- année de construction : 1993 ;
- charpente métallique ;
- bardage métallique double peau en façade ;
- murs coupe feu « 2 h » séparant chaque cellule de stockage ;
- protection de chacune des cellules par sprinklage.

Les salariés sont présents sur le site entre 5 h et 21 h.

Vue aérienne (avant l'accident) :



Source : Google Maps

Régime réglementaire :

L'entrepôt « sec » est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Les installations du site de Crépy-en-Valois sont autorisées par des arrêtés préfectoraux datant du 29 avril 1993 et du 14 août 2002. Un arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2011 actualise les anciens arrêtés.

Certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts frigorifiques soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1511 s'appliquent également aux installations.

L'ACCIDENT, SON DÉROULEMENT, SES EFFETS ET SES CONSÉQUENCES

Chronologie :

05h30 : Un feu se déclare à l'extérieur de l'entrepôt sec sur le quai de transfert de la cellule n°2 (coté nord) où sont stockés 230 m³ de pétrole lampant en bidons de 20 litres. L'alerte est donnée par le chef d'équipe qui fait évacuer le personnel.

Le système de sprinklage du quai se déclenche à 5h32 et celui de la cellule n°2 à 5h34. Une alarme visuelle et sonore s'active et alerte le poste de garde.

05h35 : Les pompiers sont prévenus et arrivent sur le site à 5h45. Les secours laissent brûler les marchandises contenues à l'intérieur de la cellule n°2.

06h20 : La cellule n°2 s'effondre.

06h43 : L'incendie se propage à la cellule n°3. Environ un quart de celle-ci brûle. Le stockage d'aérosols de la cellule n°1 n'est cependant pas touché par le feu.

06h50 : L'alimentation en gaz du site est coupée.

06h53 : L'inspection des installations classées est prévenue de l'accident par la préfecture de l'Oise et se rend au centre opérationnel départemental (COD) de Beauvais dès 8h.

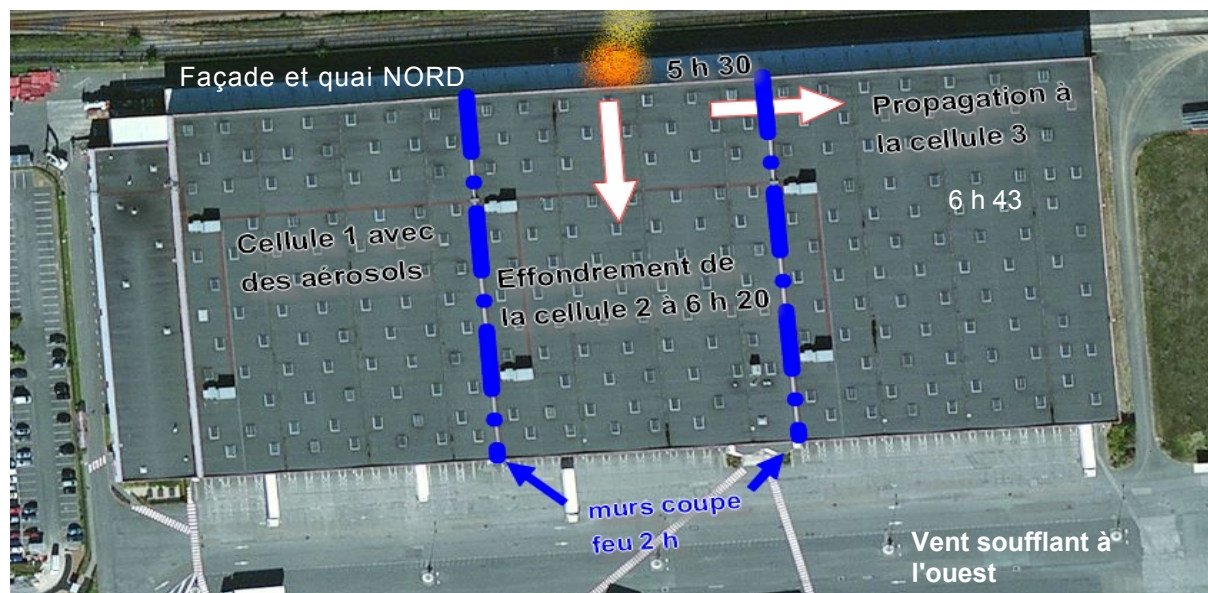
07h15 : L'exploitant active son plan de secours (POI).

12h30 : Les pompiers maîtrisent le feu.

20h30 : L'entrepôt frais redémarre.

Les derniers foyers résiduels seront éteints le 07/12.

Propagation de l'incendie :



Source : Google Maps

D'après une hypothèse des pompiers, les flammes auraient léché la toiture et le bardage côté nord de la cellule 3, malgré le dépassement du mur coupe feu en toiture. La propagation se serait effectuée via les trappes de désenfumage et puits de lumière de la cellule 2 vers la cellule 3.

L'exploitant précise à l'inspection des installations classées que 2 portes coupe feu (entre les cellules 2 et 3) ont fonctionné mais n'ont pas joué leur rôle : un chariot aurait gêné la fermeture d'une porte dans un cas et l'explosion de boîtes de conserve à cause de la chaleur aurait bloqué la seconde porte.

Gestion de crise :

Le panache de fumées se dirigeant vers l'ouest et n'impactant pas des milieux sensibles (champs, jardins, établissements recevant du public...), le COD décide, après avoir questionné la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) de l'INERIS, de ne pas faire de prélèvement et de ne pas solliciter le réseau RIPA (Réseau des Intervenants en situation Post-Accidentelle).

La circulation ferroviaire a été bloquée entre 6h30 et 8 h sur la ligne Paris/Laon dans les 2 sens ce qui a impliqué le détournement des trains.

Les conséquences :

D'importants dégâts matériels sont relevés, l'exploitant estime ces derniers à 40 millions d'euros. Par ailleurs, 198 employés sont en chômage technique.

L'entrepôt frigorifique n'est pas impacté ainsi que la cellule n°1 de l'entrepôt sec.

Photographies du sinistre :



Vue de la façade et du quai nord après le sinistre (source : DREAL Picardie)



Vue de la façade sud entre les cellules 1 et 2 (source : DREAL Picardie)



Vue de la façade Nord et du mur coupe feu entre les cellules 2 et 3 (source : DREAL Picardie)



Vue de l'intérieur de la cellule 3 (source DREAL Picardie)



Stockage de pétrole lampant sur le quai nord (source : DREALPicardie)



Bidons de 20 litres de pétrole lampant (source:DREAL Picardie)

Échelle européenne des accidents industriels :

En utilisant les règles de cotation des 18 paramètres de l'échelle officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des États membres pour l'application de la directive 'SEVESO' et compte-tenu des informations disponibles, l'accident peut être caractérisé par les 4 indices suivants :

Matières dangereuses relâchées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences humaines et sociales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences environnementales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences économiques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les paramètres de ces indices et leur mode de cotation sont disponibles à l'adresse : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>.

L'indice 'Matières dangereuses relâchées' est coté à minima à 1 car près de 230 m³ de pétrole lampant ont brûlé (paramètre Q1).

L'indice 'Conséquences humaines et sociales' est égal à 1 car un pompier a été légèrement blessé (paramètre H5).

L'indice 'Conséquences économiques' est égal à 4 en raison des dégâts matériels qui sont estimés à 40 millions d'euros (paramètre €15).

L'indice 'Conséquences environnementales' n'est pas renseigné en l'absence de données sur cet indicateur. L'inspection des installations classées a demandé un certain nombre de compléments d'information auprès de l'exploitant afin d'évaluer l'impact environnemental de l'accident (modélisation du nuage de fumée, analyse des eaux d'extinction, etc).

L'ORIGINE, LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Deux jours avant l'incendie, un électricien a effectué des travaux sur le système d'éclairage des quais. Un problème de disjoncteur est relevé vers 5h10 par le chef d'équipe. Le disjoncteur est réarmé à 5h15 et l'éclairage du quai nord est à nouveau fonctionnel.

Des expertises sur le travail de l'électricien sont diligentées. Une enquête judiciaire est par ailleurs effectuée pour déterminer les causes de l'accident.

Bien qu'un système de vidéosurveillance soit présent au niveau des quais de la façade nord, les enregistrements n'ont pu être sauvegardés.

LES SUITES DONNÉES

Suites administratives :

L'inspection des Installations Classées se rend sur le site le 06/12. Elle relève plusieurs écarts organisationnels :

- la non-réalisation d'exercices POI depuis 2011 ;
- un dépassement de la quantité de pétrole lampant stockée autorisée (230 m³ au lieu de 150 m³) ;
- la persistance des non-conformités mentionnées dans les rapports de vérification des installations électriques (2012 et 2013) de l'entrepôt ;

et des non-conformités techniques :

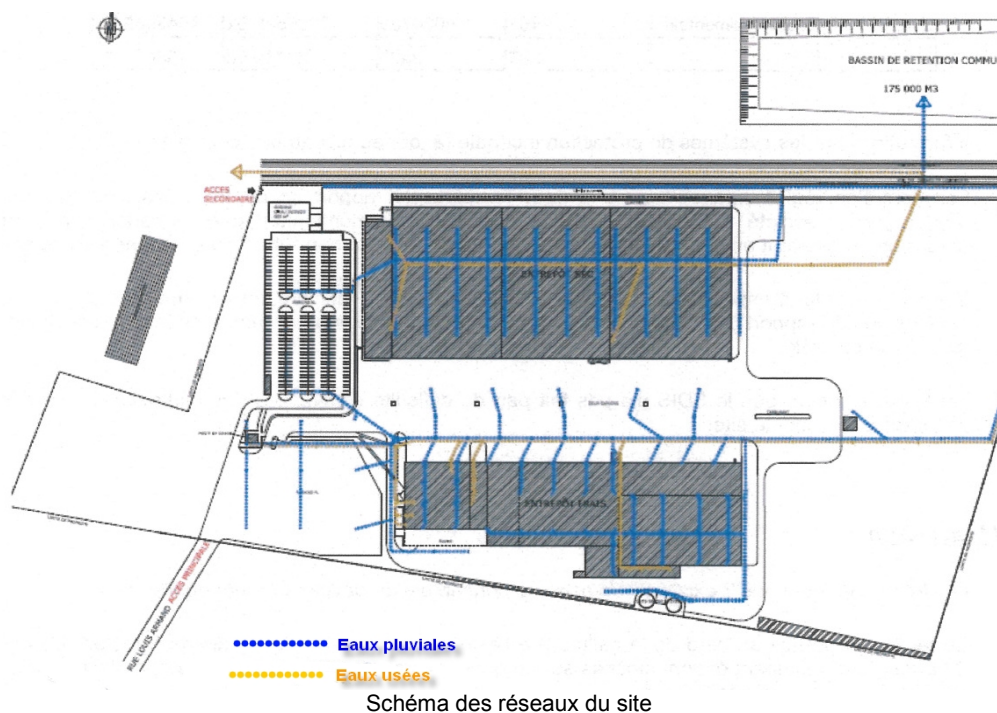
- absence d'une ligne téléphonique spéciale reliant l'établissement au centre de secours ;
- absence de rétention sous les stockages de pétrole lampant ;
- un non-fonctionnement d'un poteau incendie ;
- un nombre de système de désenfumage incohérent (différence entre le plan et le rapport) ;
- la non justification du degré coupe feu des parois (portes et murs) ainsi que du confinement des eaux d'extinction.

Ces différentes non-conformités feront l'objet de demande de régularisation et d'un suivi régulier de la part de l'administration. L'inspection des installations classées demande en particulier une étude sur l'impact environnemental et sanitaire de l'accident.

Impact sur l'environnement :

Le service des eaux évalue le volume des eaux d'extinction à 5 800 m³ dont 20 % (1 160 m³) se sont volatilisées en raison de la chaleur, soit un volume restant de 4 640 m³.

Le réseau d'eau pluvial du site n'étant pas confiné, l'exploitant estime à 4 050 m³ le volume d'eau perdue dans la nature. Les eaux d'extinction récupérées (bassin de rétention et pompage) ont été analysées puis traitées dans des filières spécialisées.



Afin de suivre l'état des eaux souterraines, l'inspection des Installations Classées prescrit à l'exploitant un suivi semestriel via un réseau de piézomètres.

Les déchets générés par l'accident font l'objet d'un traitement en filières spécialisées. Toutefois, l'exploitant a dû attendre la levée des scellés de justice en mars 2014 avant de les évacuer. En juillet 2014, une bande de 20 m, correspondant à la zone de départ de feu est toujours sous contrôle de la justice.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cet accident :

- l'évacuation des déchets peut prendre plus ou moins de temps en fonction de la levée des scellés de justice ;
- les volumes d'eaux d'extinction pour circonscrire un incendie sont importants (plus de 5 000 m³) pour une cellule de 10 000 m² ;
- les réseaux d'eaux pluviales doivent être correctement conçus en prévoyant le cas du confinement des eaux d'extinction ;
- ce sinistre souligne l'importance de la protection des stockages externes ou des zones de « picking » (préparation de commande) qui sont parfois considérées comme temporaires mais qui perdurent finalement dans le temps.

Dans le cas des entrepôts logistiques, l'incendie est la typologie d'accident prédominante. Les causes des feux sont rarement originales et renvoient bien souvent à des défaillances organisationnelles ou humaines, des insuffisances d'entretien des installations, voire des actes de malveillance.